



## JEUX DU CANADA D'ÉTÉ DE 2009

### DEVIS TECHNIQUE

### VOILE

Les devis techniques sont un élément important des Jeux du Canada. Ils contiennent des renseignements sur les exigences en matière d'âge et d'admissibilité pour la sélection des athlètes, des renseignements complets sur le format de la compétition et les procédures pour l'attribution des points à l'intention des comités organisateurs, des directives pour aider les chefs de mission à vérifier l'admissibilité des athlètes, des précisions sur le nombre maximum de participants pour la préparation d'un budget et les exigences minimales en matière de certification des entraîneurs, ce qui encourage leur perfectionnement. De plus, ils contribuent au développement des athlètes car ils incluent le plan de perfectionnement de chaque organisme national de sport (ONS) pour les athlètes prometteurs. **Veillez noter que le présent devis technique constitue l'avis de course pour la voile dans le cadre des Jeux du Canada de 2009.**

Il incombe à chaque entraîneur, gérant, président du sport et membres des missions des Jeux du Canada de prendre connaissance et de comprendre tous les aspects du devis technique. Tout manquement à ce devoir pourrait compromettre la participation aux Jeux d'athlètes admissibles de même que les résultats finals et le déroulement de la compétition. Les personnes qui ne comprennent pas certains aspects du devis technique doivent, par l'entremise de leur chef de mission ou de leur organisme national de sport, demander des éclaircissements au comité des sports du Conseil des Jeux du Canada.

Les devis techniques sont principalement rédigés par les organismes nationaux de sport en tenant compte des principes, des directives et des exigences du Conseil des Jeux du Canada. À titre d'entité régissant les Jeux, le Conseil a autorité sur les devis techniques, mais il n'exerce cette autorité qu'après en avoir fourni et clairement expliqué les motifs à l'ONS concerné.

Si une personne désire apporter une modification à un devis technique en vue des Jeux, elle doit d'abord en aviser l'organisme de sport national ou le chef de mission. L'ONS ou le chef de mission évaluera l'intérêt de cette modification et, s'il la juge pertinente, la soumettra avec la raison la motivant au comité des sports du Conseil des Jeux du Canada. Les modifications concernant les catégories d'âge, les critères d'admissibilité, le nombre des membres de l'équipe ou du personnel ne seront pas prises en considération à moins de trois ans des Jeux. Aucune modification importante au format des épreuves ou de la compétition ne sera prise en considération à moins de 18 mois des Jeux. Les changements mineurs seront pris en considération presque en tout temps mais seront de plus en plus difficiles à appliquer à six mois des Jeux. Ces délais démontrent l'importance de bien comprendre très tôt les directives contenues dans le devis technique.

## JEUX DU CANADA D'ÉTÉ DE 2009 (Î.-P.-É.)

### DEVIS TECHNIQUE

---

#### 1. SPORT: VOILE

---

#### 2. PARTICIPANTS :

- 2.1 Concurrents: 3 hommes et 3 femmes
- 2.2 Personnel: 1 entraîneur, 1 gérant  
l'un d'eux doit être un homme et l'autre une femme;
- 2.3 Conducteurs : Pour des raisons de sécurité, les provinces et territoires qui transportent leurs bateaux aux Jeux auront droit à 2 conducteurs par bateau. Lorsqu'ils arrivent sur le site des Jeux, les conducteurs recevront une accréditation partielle limitée à leur sport et sans accès au terrain de jeu.
- 

#### 3. CLASSIFICATION :

Les concurrents doivent être âgés de 21 ans ou moins au 31 décembre 2009  
Année de naissance: le 1<sup>er</sup> janvier 1988 ou après

---

#### 4. ADMISSIBILITÉ :

##### 4.1 Entraîneurs :

Tout membre du personnel inscrit comme entraîneur sur le formulaire officiel d'inscription doit détenir au minimum une certification complète de niveau 3 (théorique, technique et pratique) du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) pour la voile ou le niveau équivalent du nouveau PNCE, profil Compétition, contexte de développement (statut formé). Ces entraîneurs doivent obtenir leur certification au moins 90 jours avant l'ouverture des Jeux (le 17 mai 2009). Tous les entraîneurs doivent être membres en règle de l'Association canadienne de yachting et doivent avoir signé le Code de conduite des entraîneurs de l'ACY.

##### 4.2 Concurrents:

Sont exclus des Jeux du Canada:

- a) les athlètes qui, à un certain moment, ont détenu un brevet SR1 ou SR2 (tel que défini dans le programme d'aide aux athlètes de Sport Canada).

Aucun athlète ne deviendra inadmissible dans les 90 jours précédant l'ouverture des Jeux en raison du statut de son brevet (c.-à-d. qu'un athlète ne sera pas exclu s'il obtient son brevet après le 17 mai 2009).

## 5. COMPÉTITION :

- 5.1 Les Jeux du Canada sont organisés par le Conseil des Jeux du Canada, la Société d'accueil des Jeux du Canada de 2009 à l'Île-du-Prince-Édouard, l'Association canadienne de yachting, la Prince Edward Island Sailing Association et le Silver Fox Yacht Club.
- 5.2 Règlements
- 5.2.1 La régata sera régie par les règles telles que définies dans les règles de course à la voile (RCV), **les règles ISAF** et les règles d'admissibilité des concurrents aux Jeux du Canada (Annexe 1) **et les règles, les règlements et les conditions des Jeux du Canada.**
- 5.2.2 Les décisions du jury seront finales, conformément à la RCV 70.5 (b).
- 5.2.3 Tous les bateaux peuvent être soumis à des contrôles de jauge avant ou pendant la régata.
- 5.2.4 L'annexe P s'appliquera. **La règle P2.3 ne s'appliquera pas et la règle P2.2 est modifiée de manière à s'appliquer à toute réclamation après la première instance.**
- 5.2.5 Chaque bateau est tenu d'avoir une assurance responsabilité civile valide **avec un minimum de couverture de un million de dollars CAD par événement. Les bateaux devront fournir une photocopie du certificat d'assurance au comité d'organisation à l'enregistrement.**
- 5.2.6 Les instructions de course seront fournies au moment de l'inscription.
- 5.2.7 Chaque bateau sera tenu d'afficher les lettres provinciales fournies par les organisateurs **de chaque côté de la grand voile. Les lettres seront fournies par le comité d'organisation et appliquées selon ses directives.**
- 5.2.8 Chaque navigateur peut être tenu de porter un dossard provincial.**

5.2.9 Pour la catégorie 29er, les règles 44.1 et 44.2 s'appliquent de telle sorte qu'un seul virage, incluant un virement de bord et un empannage, est requis.

### 5.3 Épreuves

5.3.1 Des courses auront lieu dans les épreuves suivantes :

#### Catégorie hommes 21 ans et moins

Dériveur solitaire – Laser: un concurrent par bateau (épreuve individuelle)

Dériveur double – 29er: deux concurrents par bateau (épreuve par équipe)

#### Catégorie femmes 21 ans et moins

Dériveur solitaire – Laser Radial: une concurrente par bateau (épreuve individuelle)

Dériveur double – 29er: deux concurrentes par bateau (épreuve par équipe)

**5.3.2** Un concurrent ne peut participer qu'à une seule épreuve et chaque province/territoire ne peut soumettre qu'une seule inscription par épreuve

### 5.4 Programme:

**5.4.1** Le programme est comme suit :

<b>le 15 août</b>	<b>09 :00-17 :30</b>	<b>inscription / enregistrement</b>
<b>le 16 août</b>	<b>13 :00</b>	<b>pratique</b>
<b>le 17 août</b>	<b>11 :00</b>	<b>course</b>
<b>le 18 août</b>	<b>11 :00</b>	<b>course</b>
<b>le 19 août</b>	<b>11 :00</b>	<b>la journée de réserve (Température)</b>
<b>le 20 août</b>	<b>11 :00</b>	<b>course</b>
<b>le 21 août</b>	<b>11 :00</b>	<b>course</b>

**5.4.2** Il y a dix courses pour événements Laser et Laser Radial. Quatorze courses pour les événements 29er. Quatre jours de courses sont prévues pour tous les événements, incluant une journée de réserve (Température). Si nécessaire, la journée de réserve pourra servir à maintenir l'horaire de courses dans les séries.

**5.4.3** Un minimum de deux et un maximum de trois courses par jour sont prévues pour les événements Laser et Laser Radial. Un minimum de trois et un maximum de quatre courses par jour sont prévues pour les événements 29er.

**5.4.4** Au dernier jour de course prévu pour chaque événement, aucun signal d'avertissement de course ne sera fait après 16:00.

**5.4.5** Du 15 au 21 août, une assemblée des capitaines sera tenu à 9:00 AM au clubhouse.

## 5.5 Site des événements.

### 5.5.1 Le site des compétitions sera le Silver Fox Yacht Club, Summerside, Ile du Prince Édouard.

## 6. ATTRIBUTION DES POINTS :

6.1 Le Système de Points a Minima, la RCV A4, s'appliquera.

**6.2** Une course constituera une série

6.3 Le résultat obtenu par chaque bateau dans une série correspondra au total des points obtenus dans ses courses après le retrait du plus mauvais résultat si **5 ou plus** ont été validées et après le retrait des deux plus mauvais si de 12 à 14 courses ont été validées

6.4 Chaque épreuve fera l'objet d'un classement.

Les provinces et territoires seront classées de la première à la dernière position dans chaque classe à la fin de la régata.

Les hommes et les femmes seront classés séparément. Les points seront attribués à chaque catégorie individuelle comme suit:

Position	Pts	Position	Pts	Position	Pts
1 <sup>er</sup> rang	100	6 <sup>e</sup> rang	85	11 <sup>e</sup> rang	75
2 <sup>e</sup> rang	97	7 <sup>e</sup> rang	83	12 <sup>e</sup> rang	74
3 <sup>e</sup> rang	94	8 <sup>e</sup> rang	81	13 <sup>e</sup> rang	73
4 <sup>e</sup> rang	91	9 <sup>e</sup> rang	79		
5 <sup>e</sup> rang	88	10 <sup>e</sup> rang	77		

Les équipes masculines et féminines seront classées séparément. Les points seront attribués à chaque catégorie comme suit:

Position	Pts	Position	Pts	Position	Pts
1 <sup>er</sup> rang	150	6 <sup>e</sup> rang	100	11 <sup>e</sup> rang	50
2 <sup>e</sup> rang	140	7 <sup>e</sup> rang	90	12 <sup>e</sup> rang	40
3 <sup>e</sup> rang	130	8 <sup>e</sup> rang	80	13 <sup>e</sup> rang	30
4 <sup>e</sup> rang	120	9 <sup>e</sup> rang	70		
5 <sup>e</sup> rang	110	10 <sup>e</sup> rang	60		

---

## 7. CLASSEMENT DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES :

Le classement final sera déterminé par la somme des points obtenus dans toutes les épreuves individuelles et par équipe. Les flottes masculines (Laser, 29er) et féminines (Laser Radial, 29er) seront classées séparément.

Les points pour l'obtention du drapeau des Jeux seront attribués comme suit:

1 <sup>er</sup> rang - 10 points	6 <sup>e</sup> rang - 5 points	11 <sup>e</sup> rang - 1½ point
2 <sup>e</sup> rang - 9 points	7 <sup>e</sup> rang - 4 points	12 <sup>e</sup> rang - 1 point
3 <sup>e</sup> rang - 8 points	8 <sup>e</sup> rang - 3 points	13 <sup>e</sup> rang - ½ point
4 <sup>e</sup> rang - 7 points	9 <sup>e</sup> rang - 2 ½ points	
5 <sup>e</sup> rang - 6 points	10 <sup>e</sup> rang - 2 points	

\*Veuillez noter que cela signifie qu'un maximum de 20 points pour le drapeau pourra être accordé à une province pour les épreuves de voile masculines et féminines combinées.

\*\*Si une province ne s'inscrit pas à une épreuve, elle ne recevra aucun point, soit l'équivalent d'un DNS (*n'a pas commencé*).

---

## 8. BRIS D'ÉGALITÉ - COMPÉTITION :

Le règlement **A8** s'appliquera.

---

## 9. BRIS D'ÉGALITÉ – CLASSEMENT DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES :

Lorsqu'il y a égalité des points entre au moins deux provinces/territoires, elle sera résolue en faveur de la province ou du territoire ayant remporté le plus grand nombre de premières places dans les épreuves et, si l'égalité persiste, en faveur de celle ou celui ayant remporté le plus grand nombre de deuxièmes places dans les épreuves, et ainsi de suite. Si l'égalité persiste toujours, elle sera résolue en faveur de la province ou du territoire ayant remporté le plus grand nombre de premières places dans les courses puis, s'il y a toujours égalité, le plus grand nombre de deuxièmes places dans les courses, et ainsi de suite.

---

## 10. MÉDAILLES :

OR 6 ; ARGENT 6 ; BRONZE 6

Des médailles seront décernées dans chaque épreuve chez les hommes et chez les femmes. Quatre médailles d'or, d'argent et de bronze seront donc remises.

---

## 11. UNIFORME DE COMPÉTITION :

Les équipes doivent porter les couleurs de leur province/territoire aux cérémonies. Sur l'eau, les navigateurs porteront leurs propres vêtements et utiliseront leur propre matériel.

---

## 12. ÉQUIPEMENT :

### 12.1 Vêtements

Lorsqu'à flot, chaque concurrent, entraîneur, gérant et pilote de bateau est tenu de porter un VFI en tout temps, sauf au moment de changer de vêtements. Ceci modifie la règle **40** et le préambule du chapitre 4 des Règles de course à la voile.

### 12.2 Bateaux:

Chaque province/navigateur est responsable de fournir et d'entretenir son propre équipement à la régata.

### 12.3 Bateaux accompagnateurs :

- 12.3.1 Les bateaux accompagnateurs seront autorisés pour les entraîneurs/gérants et doivent être fournis par l'organisme provincial de voile.
  - 12.3.2 Les provinces et territoires ayant un bateau pour les entraîneurs peuvent être tenus de transporter un entraîneur/gérant d'une autre province.
  - 12.2.3 Les bateaux des entraîneurs devront afficher leur identification provinciale.
- 

## 13. ANNEXE:

L'annexe ci-jointe fait partie intégrante de ce devis technique.

---

## ANNEXE 1

## Jeux du Canada d'été de 2009 (Î.-P.-É.)

## Admissibilité des concurrents

1. Les concurrents doivent répondre à tous les critères d'admissibilité énoncés dans le devis technique.
2. Les Jeux du Canada sont ouverts aux citoyens canadiens et aux immigrants reçus.
3. Les Jeux sont ouverts aux athlètes qui sont membres en règle de leur organisme provincial et/ou national de sport.
4. Le domicile permanent d'un athlète ou sa résidence actuelle doit se trouver, au moins 180 jours avant l'ouverture des Jeux, à l'intérieur des limites reconnues de la province ou du territoire que l'athlète représente. Un athlète ne peut avoir qu'un seul domicile.
5. Les étudiants qui fréquentent un établissement scolaire à plein temps à l'extérieur de leur province de résidence permanente au cours de l'année des Jeux ont le droit de représenter soit la province où ils ont leur résidence permanente soit la province dans laquelle ils poursuivent leurs études. Pour pouvoir représenter la province où se trouve l'école qu'il fréquente, l'étudiant doit être inscrit à plein temps durant l'année scolaire 2008-2009.
6. Si un athlète non étudiant fréquente un centre national d'entraînement reconnu à l'extérieur de sa province de résidence permanente, celui-ci est invité à représenter sa province de résidence permanente ; toutefois, l'athlète peut représenter la province où se trouve ce centre selon les termes du paragraphe (7) ci-dessous.
7. Des exceptions aux exigences relatives à la résidence peuvent être faites si l'athlète est en mesure de prouver son engagement à l'égard de la province ou du territoire qu'il souhaite représenter en ayant été membre d'un club ou d'un organisme provincial de sport dans cette province ou ce territoire durant toute la saison de compétition précédente, en ayant représenté cette province ou ce territoire à un championnat national ou régional antérieur, en ayant fréquenté un établissement scolaire à plein temps dans cette province ou ce territoire durant l'année scolaire précédente ou en s'étant entraîné à un centre national d'entraînement reconnu dans cette province ou ce territoire durant les 12 mois précédents. D'autres preuves similaires de son engagement peuvent être prises en considération.
8. Un athlète a le droit de participer aux épreuves de sélection d'une seule province ou d'un seul territoire pour chaque édition des Jeux.

9. Le comité des sports du Conseil décidera de l'admissibilité d'un athlète qui n'est pas clairement établie par ces règlements et par le devis technique. **Les entraîneurs ou les organismes provinciaux de sport doivent signaler tous les cas qui ne sont pas clairs à leur chef de mission et à leur organisme national de sport le plus rapidement possible avant la compétition pour qu'ils soient transmis au comité des sports du Conseil des Jeux du Canada.**
10. Lorsqu'une équipe, une province ou un territoire ou un chef de mission désire contester l'admissibilité d'un athlète représentant une autre province ou un autre territoire, l'équipe qui conteste doit manifester son désaccord dès qu'elle apprend qu'un athlète peut ne pas être admissible. Tous les efforts doivent être faits pour que les protestations contre l'admissibilité d'un athlète soient traitées avant sa participation aux Jeux.

### AUTRES

1. Nous rappelons à toutes les équipes les règlements du Conseil des Jeux du Canada relatifs à la publicité sur les uniformes : seul le nom du fabricant du costume ou son logo peut être affiché sur l'uniforme de compétition de l'équipe à condition qu'il *n'excède pas 60 centimètres carrés*.
2. Seuls les entraîneurs accrédités identifiés dans le devis technique peuvent assurer la direction des athlètes. Les entraîneurs personnels des athlètes ou d'autres entraîneurs, quel que soit leur statut, ne seront pas accrédités et n'auront pas accès aux aires de compétition et d'entraînement.
3. En vertu des règlements des Jeux du Canada, les membres du personnel des équipes ne peuvent agir à titre de thérapeute, de médecin ou d'intervenant médical ou paramédical. La Société d'accueil (le comité organisateur) a la responsabilité de fournir des soins médicaux de grande qualité dans une clinique centrale située dans le village des athlètes et sur les sites de compétition et d'entraînement. Par l'entremise de ses partenaires dans le domaine médical, le Conseil des Jeux du Canada aide la Société d'accueil à assumer cette responsabilité en mettant à sa disposition d'autres médecins pour assurer que les services soient offerts en français et en anglais, par des femmes et par des hommes, pour garantir l'accès aux services de spécialistes en médecine sportive et pour veiller à ce que toutes les régions du Canada sont représentées. Il est interdit aux membres du personnel des équipes de donner des soins médicaux aux athlètes.